

Modifications

Les principales modifications apportées à cette nouvelle édition de la norme sur la signalisation des sentiers de véhicule hors route (VHR) par rapport à l'édition de mars 2016 sont les suivantes :

Chapitres	Sections et dessins normalisés	Modifications
Tous	—	<ul style="list-style-type: none"> Actualisation de la dénomination du Ministère. Changement au numéro de chapitre de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.2) par (RLRQ, chapitre V-1.3).
1	1.2 «Références»	Ajout de la Commission de toponymie.
	1.11.1 «Flèches»	Tableau 1.11-1 : actualisation des panneaux.
	1.12 «Inscriptions»	Actualisation du site Web de la Commission de toponymie.
2	2.6 «Sens interdit»	<ul style="list-style-type: none"> Modification du nom de la section, puisque le panneau «Entrée interdite» (P-40) devient «Sens interdit» (P-40-1). Ajout de précisions sur l'installation du panneau «Sens interdit». Retrait du panneau P-40-P.
	2.10 «Manœuvres obligatoires ou interdites à certaines intersections»	<ul style="list-style-type: none"> Ajout d'une précision selon laquelle le panneau P-110-P peut également être installé sous les panneaux P-120 et P-130. Ajout d'une précision sur l'installation du panneau P-40-1 avec les panneaux P-110-P-1, P-110-P-2 ou P-110-P-5.
3	3.2 «Installation et localisation des panneaux de danger»	Tableau 3.2-1 : retrait de la vitesse affichée de 90 km/h.
	3.8 «Signal avancé de limite de vitesse»	Retrait de la référence au dessin normalisé 003.
	3.9 «Signal avancé de circulation à double sens»	Modification du numéro de panneau D-80 par D-80-1.
	3.11 «Virages»	Remplacement du numéro pour le panneau «Étendue».
	3.11.1 «Vitesse recommandée»	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement du numéro pour les panneaux «Chevrons d'alignement». Remplacement des numéros des dessins normalisés pour l'installation du panneau D-110-P-2.
	3.22 «Passages pour activités sportives»	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement du numéro du panneau «Passage pour activités sportives». Modification du nom du panneau (D-270-7-D ou D-270-12).
	3.23 «Passages pour VHR»	Modification d'un nom de panneau (D-270-8 ou D-270-9).
3.29 «Sentier de véhicule hors route glissant»	Modification des numéros du panneau «Étendue».	

Chapitres	Sections et dessins normalisés	Modifications
4	4.2.1 «Distance»	Modification du terme «route» par «sentier».
5	5.4.3 «Aire de stationnement connexe»	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau visuel des panneaux I-350-10 et I-350-12. • Actualisation du titre de la section 7.11.6.
	5.6.1 «Signalisation d'équipements touristiques privés»	Remplacement de la section 5.8.2.1 «Critères d'admissibilité» par 5.8.4.1 «Critères d'admissibilité des équipements touristiques privés».
Annexe		Sens interdit P-40-1 : modification du nom et du numéro de panneau.
		Panonceau «Durée limitée» P-110-P-1 : modification de «LUN À VEN» par «JOUR À JOUR».
		Panonceau «Excepté bicyclettes» P-110-P-5 : ajout du panonceau.
		Panneau «Signal avancé de circulation à double sens» D-80-1 : modification du numéro de panneau.
		Panneau «Aire de stationnement connexe – Motoneige» I-350-10 : nouveau visuel.
		Panneau «Aire de stationnement connexe – Motoquad» I-350-12 : nouveau visuel.
Dessin normalisé	002	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait du tableau «Distance d'installation des panneaux de danger». • Remplacement de la cote D par 100. • Modification de la note 1.
	003	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait du panneau de danger et de la cote 125. • Retrait de la note 1.
	004, 008, 013, 014, 015, 016, 017, 018, 019, 020, 021, 022, 023, 024, 025 et 027	Retrait au tableau «Distance d'installation des panneaux de danger» de la vitesse affichée de 90 km/h.
	005, 006, 009 et 010	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait au tableau «Distance d'installation des panneaux de danger» de la vitesse affichée de 90 km/h. • Changement de texte dans la première note.
	007	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait au tableau «Distance d'installation des panneaux de danger» de la vitesse affichée de 90 km/h. • Modification de l'orientation d'un panneau «Arrêt».
	012	Retrait au tableau «Distance d'installation des panneaux de danger» des vitesses affichées de 70 km/h et 90 km/h.